

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
Mme Colette POPARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François DODET	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Philippe CARBONNEL	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain LINGER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Franck MELOTTE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Michel ROTGER	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	Mme Louise BORSATO	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU	

#### *Membres absents :*

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Christophe BERTHIER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
Mme Nelly METGE	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Rémi DELATTE	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Dispositif Emploi d'Avenir - Appel à projet**

Par délibération du 27 juin 2013, la communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé la mise en place d'une aide aux associations pour l'embauche d'emplois d'avenir.

Pour rappel, dans un contexte sensible à deux titres, une exposition importante des jeunes face au chômage et un tissu associatif qui doit faire face à des contraintes budgétaires notables, le Grand Dijon apportera son concours au dispositif des emplois d'avenir dans le cadre d'une démarche inscrite sur la période 2013-2016 via :

- une subvention de 4 000 € par an par poste, correspondant à la part complémentaire à la participation de l'État. Dans ce cadre, 50 postes en emploi d'avenir portés par des associatifs seront soutenus durant trois ans ;
- un appui au soutien et à l'accompagnement des associations en terme de recrutement, tutorat, définition du plan de formation, ...

Dans ce cadre, via un appel à projet, le Grand Dijon se propose de soutenir en priorité les acteurs associatifs :

- ayant une action intercommunale ;
- s'engageant dans un parcours de qualification et professionnalisation du jeune.

Cette démarche sera conduite en étroite collaboration avec les acteurs compétents du territoire, à savoir les services de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Mission Locale et Pôle Emploi

Afin de favoriser l'accompagnement des associations les plus structurantes pour le territoire, il est proposé de formaliser le partenariat entre celles-ci et la communauté d'agglomération par la conclusion de conventions pluriannuelles, précisant les conditions d'octroi de l'aide et du soutien de la collectivité. La convention type est jointe en annexe à la délibération.

Conclues pour une période de trois ans maximum, elles permettront d'évaluer chaque année les conditions de réalisation du contrat, l'accompagnement du jeune, et la formation menées par l'association contractante au regard des engagements tels qu'ils auront été formalisés.

La démarche d'accompagnement et d'appui aux associations sera confiée au Pôle d'économie solidaire pour la durée du dispositif soit trois ans, pour un coût de 10 000 € par an, en cohérence avec l'action de la mission locale d'arrondissement. Cet accompagnement fait l'objet d'une convention spécifique.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention type à passer entre les associations et la communauté de l'agglomération dijonnaise et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différentes associations ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec le Pôle d'Économie Solidaire pour le suivi du dispositif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## CONVENTION POUR LE SOUTIEN A L'EMBAUCHE D'UN EMPLOI D'AVENIR

Entre la COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président en exercice, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

ET

L'association ....., ADRESSE DU SIEGE, régie par la loi du 1er juillet 1901, et représentée par son Président, .....,

IL A ÉTÉ CONVENU :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Afin d'apporter son concours à l'embauche d'un jeune dans le cadre du dispositif d'État « Emploi d'Avenir », le Grand Dijon soutiendra l'action de l'association ....., dans le respect du cadre réglementaire, pour la réalisation de cet objectif.

Par la présente, l'association ..... s'engage à réaliser les deux objectifs suivants : embauche et formation d'un jeune dans le cadre du dispositif des « Emplois d'Avenir ». Dans ce cadre, elle s'engage à allouer tous les moyens nécessaires et appropriés pour les atteindre.

Pour sa part, le Grand Dijon s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs, selon les conditions fixées à l'article 4.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 5 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 6 ainsi qu'au maintien du dispositif d'État « Emploi d'avenir ».

### **ARTICLE 3 – MOYENS**

La subvention annuelle du Grand Dijon s'élève à la somme de quatre mille euros (4 000 €).

Cette subvention sera versée selon les termes suivants :

- 1ère année : versement en une fois après réception du justificatif d'embauche, à savoir la copie du contrat de travail ;
- 2ème et 3ème année : versement en une fois après réception du bilan qualitatif de l'année N-1 et de la copie des trois dernières feuilles de paie du dernier exercice.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION**

D'un point de vue comptable, l'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur
- à faire certifier ses comptes par un professionnel de la comptabilité.

L'association s'engage à transmettre chaque année au Grand Dijon les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, à savoir :

- les documents comptables suivants : bilan, compte de résultat et annexes
- un compte-rendu d'activités
- un bilan quantitatif et qualitatif des actions mentionnées à l'article 1

Ces documents devront être transmis dans le premier trimestre de l'année n + 1.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle sur pièce et/ou éventuellement sur place est réalisé par le Grand Dijon afin d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 6 – ÉVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels l'association ..... a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre les présents signataires.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel.

#### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

La résiliation intervient de fait dans la cas de la rupture du contrat de l'emploi d'avenir sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, soit au *prorata temporis*.

La résiliation peut également intervenir dans les cas suivants :

- pour motifs d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, calculée *prorata temporis* ;
- ou pour non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations prévues par la présente convention. Dans ce cas, la résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

Pour le Grand Dijon,  
Le Président,

Pour l'association .....  
Le Président,

François REBSAMEN

.....



**CONVENTION**  
**CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON ET LE PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

**Entre**

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,  
d'une part,

**et**

- L'association «POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE », 12 avenue Eiffel, 21000 DIJON, représentée par M. Maurice FOURNET, Président,  
d'autre part.

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Pôle d'Economie Solidaire est destinée au suivi, en liaison avec le chef de projet du dossier au sein des services communautaires, du dispositif d'appui au tissu associatif visant à favoriser l'embauche de jeunes au titre de la mesure « emplois d'avenir ».

Dans ce cadre, il est attendu de l'association la réalisation des missions suivantes en parfaite articulation avec le travail d'appui opéré par la Mission Locale :

1) Mission 1 : appui aux associations

- appui dans la définition de la fiche de poste pour le recrutement ;
- appui de l'association dans la pré sélection des candidats ;
- accompagnement tout au long de la prise de poste sur les points suivants :
  - aménagement du poste de travail ;
  - relation employeur/employé ;
  - évaluation du travail de l'emploi d'avenir ;
- accompagnement des structures dans la consolidation du poste.

## 2) Mission 2 : Suivi et bilan de l'action

- vérification du respect des engagements des associations soutenus dans le cadre du dispositif ;
- formalisation d'un bilan annuel sur l'état de situation des 50 emplois d'avenir soutenus par le Grand Dijon.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 30 000 €, soit une aide de 10 000 € par an sous réserve du bilan produit chaque année dans le suivi du dispositif.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période 2013-2016.

### **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté d'agglomération dijonnaise les sommes indûment perçues.

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- réaliser un bilan trimestriel de son action sur le dispositif via un temps de travail avec le chef de projet du dispositif au sein des services communautaires ;
- formaliser un bilan écrit annuel du travail engagé dans l'accompagnement et le suivi des acteurs associatifs. Ce temps associera pour une partie la Mission Locale afin de faire le point sur le cadre d'articulation entre els deux structures ;
- alerter les services communautaires en cas de difficultés dans le suivi du dispositif.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

### **Article 5 : Engagements comptables de l'association « PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE »**

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour les actions mentionnées à l'article 1, signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

### **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

### **Article 8 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour l'association  
« PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE »,  
Le Président,

François REBSAMEN

Maurice FOURNET